

Conseil Syndical 30 mai 2024 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2024/03

Date de la convocation : 22/05/2024		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 23	Nombre de pouvoirs : 2

 **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Raphaël CHARMIER
Lionel MALFROY
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Brigitte TAILLARD
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM :

Christian VALLET
Elisabeth VIENNET
Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maîche :

Constant CUCHE
Dominique BERNARD
Bertrand LOUVET

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Florence SCHIAVON

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFRASNE

Commune de Houtaud :

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **1**

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Elisabeth BROSSARD

❖ **Membres ayant donné pouvoir** : **2**

Communauté de Communes du Pays de Maîche :

Martial CORDIER donne pouvoir à Bertrand LOUVET

Communauté de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :**

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD (arrive à partir du point N°2)

Paul RUCHET

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Noël CUENOT

Catherine ROGNON

Cédric BÔLE

SMCOM :

Claude COURVOISIER

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Jean-Luc BARNOUX

Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

❖ **Absents :**

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Benoit BOUCHARD

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

✚ **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

Alexandra GUYON

Diffusion :

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

ORDRE DU JOUR

❖ Commission Administration, finances et personnel

- Administration - Modification délégation de pouvoir au Président
- Administration – Modification membre titulaire PRÉVAL à Re Bon
- Administration – Nomination représentant PRÉVAL au PTCE
- Administration – Nomination représentant PRÉVAL à la Marmite Solidaire
- Administration - Commande publique – Projet Le Bélieu – Estimatif PRO / DCE
- Administration – Commande publique – Travaux Le Bélieu - Référé précontractuel
- Administration – Transfert collecte à la carte
- Finances – DM n°3 -2024
- RH – Création poste 0.6 ETP – MTRD
- RH – Chargé de projet – Coordinateur REP Déchèteries

❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

- Bilan d'activité 2023
- Projet consigne contenants alimentaires – Point d'étape
- Création du Pôle de Coopération Economique du Haut-Doubs – Point d'étape
- Projets dédiés au réemploi et à l'économie circulaire – Point d'étape
- Schéma directeur du réemploi – Engagement et sollicitation subventions ADEME et Ecominero
- Projet d'agrandissement Re Bon – Rachat terrain et engagement projet
- Evènement type « Portes Ouvertes Valopôle 2025 »

❖ Commission Valorisation Matière

- Bilan tonnages 2023
- Bilan insertion centre de tri
- Positionnement - Mise en place régie transfert
- Refacturation bennes pneus non conformes
- Avenants conventions Eco-Organismes – Sortie commune de Dampjoux

❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- ❖ RC – Compte de résultats 2023
- ❖ RC – Création du budget annexe RCU au 01/01/2025

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 30 mai 2024 à 18h00 à la salle « Au Montezan » à Montperreux sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 23 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 2 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Commission Administration, Finances et Personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1^{er} Vice-Président et Responsable de la Commission Administration, Finances et Personnel

Point 1 :

Administration - Modification délégation de pouvoir au Président

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les différentes délégations données au Président.

Il propose de modifier la délégation de pouvoir donnée en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers en remplaçant le montant de 4 600 € par le montant de 9 999 €.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité valident cette modification.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 :

Administration – Modification membre titulaire PRÉVAL à Re Bon

Le Vice-Président rappelle que par délibération 2020-67 du 8 octobre 2020, le Conseil Syndical a désigné les membres suivants comme représentants PRÉVAL au sein de l'association de la recyclerie de Maîche « Re Bon » :

- Membre titulaire : Monsieur Pierre François BERNARD,
- Membre suppléant : Monsieur Constant CUCHE.

Monsieur BERNARD, mobilisé sur d'autres représentations et sur d'autres associations en cours de structuration, a formulé son souhait de ne plus être membre titulaire de l'association « Re Bon ».

Aussi, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Bertrand LOUVET pour siéger au sein de l'association « Re Bon » et participer aux diverses réunions.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical désignent à l'unanimité Monsieur Bertrand LOUVET comme membre titulaire, représentant PRÉVAL au sein de l'association « Re Bon ».

Arrivée de Pierre-François BERNARD

➡ Le quorum est désormais de 24 membres présents et de 2 pouvoirs

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 :

Administration – Nomination représentant PRÉVAL au PTCE

Le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical que PRÉVAL est membre de l'association nouvellement créée relative au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE).

A ce titre, il convient de désigner un membre représentant PRÉVAL au sein de cette association.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-François BERNARD pour siéger au sein de l'association relative au PTCE et participer aux diverses réunions.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical désignent à l'unanimité, Monsieur Pierre-François BERNARD comme membre représentant PRÉVAL au sein de l'association du PTCE.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Administration – Nomination représentant PRÉVAL à la Marmite Solidaire

Le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical que PRÉVAL est membre de l'association « la Marmite Solidaire ». A ce titre, il convient de désigner un membre représentant PRÉVAL au sein de cette association.

Il est proposé de désigner Monsieur Lionel MALFROY, en qualité de représentant de PRÉVAL, pour siéger eu sein de l'association « La Marmite Solidaire » et participer aux diverses réunions.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical désignent à l'unanimité Monsieur Lionel MALFROY comme membre représentant PRÉVAL au sein de l'association « la Marmite Solidaire ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Administration - Commande publique – Projet Le Bélieu – Estimatif PRO / DCE

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu, le Vice-Président rappelle que par délibération 2023-61 en date du 05 octobre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour un montant estimatif, en phase Avant-Projet Définitif (APD) de 7 095 000 € HT.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un allotissement en 15 lots.

À la suite de la Commission d'Appel d'Offres, certains lots ont été déclarés infructueux. Aussi, afin de relancer un nouvel appel d'offres sur les lots infructueux, il convient d'actualiser les montants désormais estimés en phase Projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO/DCE) comme suit :

N° lot	Nom du lot	Estimation APD	Estimation PRO / DCE	Projection coût marché de travaux
01	Gros-œuvre	877 154 €	925 977 €	800 679 €
02	Charpente Bois - Bardage	1 682 673 €	1 663 049 €	1 680 612 €
03	Métallerie - Serrurerie - Portes industrielles	122 926 €	75 000 €	75 000 €
04	Couverture	295 717 €	479 739 €	389 896 €
05	Menuiseries extérieures alu et bois	173 712 €	190 000 €	190 000 €
06	Portes automatiques	32 123 €	32 000 €	32 000 €
07	Menuiseries intérieures	92 628 €	210 000 €	210 000 €
08	Doublages, cloisons, plâtrerie, peinture	181 230 €	505 000 €	505 000 €
09	Revêtements de sols souples	11 517 €	18 473 €	21 042 €
10	Carrelage - Faïence	70 634 €	53 000 €	53 000 €
11	Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Chauffage	470 605 €	602 000 €	602 000 €
12	Electricité, téléphone, télévision	268 000 €	265 000 €	270 669 €
13	Photovoltaïque	242 000 €	193 500 €	191 163 €
14	Ascenseur	50 000 €	65 000 €	53 900 €
15	VRD - Aménagements paysagers	2 524 947 €	2 720 397 €	2 416 325 €
	TOTAL	7 095 866 €	7 998 135 €	7 491 286 €

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité :

- Prennent note des montants estimés en phase Projet / Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Autorisent le Président à relancer la procédure d'appel d'offres pour les lots restés infructueux ;
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Le Vice-Président informe que dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour les travaux du pôle de réemploi et d'économie circulaire au Bélieu, un référé précontractuel en date du 25 avril 2024 a été déposé par une entreprise sur le lot 2 (charpente – bois – bardage).

Par jugement en date du 24 mai dernier, le tribunal administratif a rejeté cette requête. Le marché de travaux (lot 2) peut donc être signé et notifié après visa au contrôle de légalité.

Les membres du Conseil Syndicat en prennent bonne note.

Point 6 :

Administration – Transfert collecte à la carte

Le Vice-Président rappelle que PRÉVAL est habilité à exercer pour le compte de ses membres les trois niveaux de compétences optionnelles suivants :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La création et l'exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau.

Il rappelle l'organisation du bloc de compétence Collecte et Traitement au niveau de la Communauté de Communes de Montbenoît, la Communauté de Communes Altitude 800 et la Communauté de Communes Frasne-Drugeon à savoir :

- Ces trois communautés de communes disposent du bloc de compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Ces trois communautés de communes ont transféré à leur tour ce bloc de compétences au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM),
- Le SMCOM a lui transféré la compétence Traitement à PRÉVAL.

Une étude juridique et fiscale a été engagée par PRÉVAL et le SMCOM afin d'évaluer les conséquences d'un transfert des compétences Collecte et Traitement des communautés de communes membres du SMCOM directement à PRÉVAL.

En application de l'article L 2333-76 du CGCT qui prévoit que par dérogation aux dispositions de droit commun d'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers qui adhère à un syndicat mixte pour l'ensemble de cette compétence, peut instituer et percevoir la REOM pour son propre compte ou bien percevoir la REOM en lieu et place du syndicat.

Aussi, en cas de transfert de la compétence à PRÉVAL, les communautés de communes continueront à recouvrer la redevance incitative auprès des usagers comme prévu dans le régime dérogatoire précité.

Cette organisation financière impliquera au niveau de PRÉVAL d'avoir une connaissance très précise du coût de cette compétence, coût refacturé aux collectivités adhérentes.

Il est donc proposé la création d'un budget annexe « Collecte à la carte », budget assujéti à TVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

Enfin, il convient de préciser que si une des 3 communautés de communes précitées refuse le transfert de la compétence Collecte et Traitement à PRÉVAL, la délibération sera rapportée.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité la création du budget annexe « Collecte à la carte » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Point 7 :

Finances – Décision modificative N°3 – 2024

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

Section d'investissement		
Dépenses	Chapitre 041 - article 23133	34 500 €
Recettes	Chapitre 041 – article 238	34 500 €

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité valident les ouvertures de crédits ainsi proposées.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Point 8 :

RH – Création poste 0.6 ETP – MTRD

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste au sein du pôle Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets compte tenu de l'évolution importante de ce pôle, le Vice-Président propose au membre du Conseil Syndical :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet soit à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La réalisation, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre d'emploi sont inscrits au budget au chapitre 012.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité cette création d'emploi permanent à temps non complet soit à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024 et autorisent le Président à effectuer la déclaration de poste et à signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

RH – Chargé de projet – Coordinateur REP Déchèteries

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements peuvent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. La fin de ce contrat à durée déterminée ne donne pas droit ni à un contrat à durée indéterminée ni à une titularisation.

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que à la suite de la mise en place des nouvelles règles en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) au sein des différentes déchèteries, il apparaît opportun aujourd'hui de recruter un chargé de projet.

Ce dernier aurait pour missions principales de coordonner la mise en place des nouvelles REP sur toutes les déchèteries du territoire de PRÉVAL.

Aussi, le Vice-Président propose à l'Assemblée le recrutement d'un agent non permanent en contrat de projet d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les modalités de rémunération de cet agent seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité autorisent le Président à :

- Signer le contrat à durée déterminée dans les conditions exposées ci-dessus,
- Rémunérer les agents à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »,
- Signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2^{ème} Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets (MTRD)

Informations

- Dans un premier temps, Monsieur Pierre-François BERNARD informe l'assemblée que le bilan du pôle Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets pour l'année 2023 leur a été joint à la convocation du Conseil Syndical. Des présentations dans les collectivités pourront être faites.

- Dans un second temps, il fait un point d'étape sur le projet consigne contenants alimentaires. Il précise que ce projet dispose désormais de l'identité visuelle suivante : **« Comtois, rends-moi ! »**.

Des réunions ont déjà été organisées sur Valdahon, Morteau et Pontarlier afin de présenter le projet de réemploi des emballages aux différents acteurs du territoire.

Il donne le détail des soutiens proposés dans le cadre de cette opération et précise qu'une convention de partenariat est en cours de finalisation avec l'opérateur Alternative 7.

- Monsieur BERNARD fait un point d'étape sur le Pôle Territoriale de Coopération Économique (PTCE). Il indique que l'Assemblée Générale constitutive du PTCE a eu lieu le 30 avril dernier. Il présente les membres du Conseil d'Administration ainsi que les membres du Bureau.

- Monsieur BERNARD fait un point d'étape sur les projets dédiés au réemploi et à l'économie circulaire.

Au niveau du projet du Bélieu, il annonce que le permis de construire a été accordé et que les marchés sont en cours d'attribution.

Au niveau du projet de Valdahon, les recherches de financement sont en cours. L'Avant-Projet Définitif (APD) est attendu pour début juillet.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 1 :

Schéma directeur du réemploi – Engagement et sollicitation subventions ADEME et Ecominero

Le Vice-Président présente à l'Assemblée les objectifs d'un schéma directeur du réemploi à savoir :

- Une mise à jour des hypothèses de gisement objets et matériaux (qui datent de 2015) pour tous les territoires,
- Un accompagnement de la sortie de l'incubateur des matériauthèques au Bas de la Chaux,
- Un travail sur les modèles économiques des nouveaux pôles dédiés au réemploi au Bélieu et à Valdahon,
- Une étude sur les opportunités et facteurs limitants pour le maillage des structures en elles (spécialisations et coopérations),
- Un conseil sur les modalités de soutien des acteurs du réemploi.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 €.

Cette étude est éligible à une subvention de la part de l'ADEME et de l'éco-organisme Ecominero.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité autorisent le Président à :

- Signer la convention avec le cabinet d'études retenu,
- Déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de l'éco-organisme Ecominero.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations

- Monsieur Pierre-François BERNARD présente le projet d'agrandissement de Re Bon.

A travers cet agrandissement, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Une modification des flux de circulation du site,
- Une conformité avec le Plan Local d'Urbanisme,
- Un agrandissement du magasin et de la création d'un étage avec des ateliers,
- Un ajout de panneaux photovoltaïques.

A ce stade, ce projet doit être affiné.

- Enfin, Monsieur Pierre-François BERNARD informe l'Assemblée qu'un évènement type « portes ouvertes Valopôle 2025 » sera organisé avec pour objectifs de :

- Mettre en valeur les activités du site notamment le travail des valoristes,
- Accueillir un très large public familial sans inscription,
- Présenter les dispositifs et actions qui permettent la réduction des déchets.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4^{ème} Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

Informations

Monsieur Bernard JACQUET propose en premier lieu aux membres du Conseil Syndical un bilan 2023 des tonnages. Il présente les taux de valorisation 2023.

Il dresse un bilan 2023 des emballages et papiers, du verre, des OM et des déchèteries. Il présente les résultats de Préval en les comparant à ceux constatés au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté et à ceux constatés au niveau national.

Les chiffres clés 2023 sont disponibles auprès des services.

Point 1 :

Positionnement - Mise en place régie transfert

Monsieur le Vice-Président rappelle que PRÉVAL est l'autorité organisatrice du service de transfert des ordures ménagères, des emballages et des papiers depuis les quais de Maîche, Vercel et Les Fins à Valopôle.

Actuellement, ces prestations sont réalisées par des entreprises privées avec qui PRÉVAL a conclu des marchés publics à savoir l'entreprise Mauffrey et l'entreprise COVED.

PRÉVAL réfléchit sur un mode de gestion plus adapté à ses besoins.

Le Vice-Président rappelle que plusieurs choix de gestion se présentent aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à savoir :

- La gestion directe : le service public est alors géré directement par la collectivité dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial ;
- La gestion via une société locale : le service public est géré par une société locale dont la collectivité est actionnaire ;
- La gestion déléguée : le service public est géré par un opérateur économique dans le cadre d'une convention.

Le Vice-Président présente à l'Assemblée l'étude réalisée sur les impacts d'une gestion en directe et sans externalisation de la prestation.

Il rappelle que par gestion directe on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie.

Il précise qu'il existe les types de régie suivantes :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : il s'agit de la création d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché à la collectivité, qui peut exercer son contrôle. Cet établissement possède son propre conseil d'administration et son budget propre ;
- La régie dotée de la seule autonomie financière : cette régie reste sous le contrôle de la collectivité, bien que disposant de ses propres organes de gestion (directeur et conseil d'exploitation), exerçant sous l'autorité de la collectivité. Le rôle du conseil d'exploitation est essentiellement consultatif. Les décisions restent de la compétence du Conseil Syndical.

Les membres du Conseil Syndical à la majorité approuvent de retenir la gestion directe comme mode de gestion pour ces prestations à compter du 1er janvier 2026 et valident le lancement d'une étude juridique afin d'être conseillé sur le type de régie à privilégier.

Départ de Eric LIEGON

➡ Le quorum est désormais de 23 membres présents et de 2 pouvoirs

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Point 2 :

Refacturation bennes pneus non conformes

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que la convention nationale conclue entre l'éco-organisme et les collectivités locales relative à la reprise des pneus précisent que seuls sont repris les pneus des véhicules légers, propres, sans jante...

Certaines conditions de stockage et de collecte sont également imposées : stockage à l'abri, tonnage minimum des bennes...

Si l'ensemble de ces conditions ne sont pas respectées, le prestataire facture à PRÉVAL ces non-conformités.

Il est donc proposé que PRÉVAL refacture au prix coûtant aux communautés de communes ou au syndicat concernés ces incidents de collecte.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent la refacturation par PRÉVAL des incidents de collecte au prix coûtant aux communautés de communes ou syndicat.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Avenants conventions Eco-Organismes – Sortie commune de Dampjoux

Le Vice-Président informe que par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche a validé la sortie de la commune de Dampjoux de son territoire à compter du 1er janvier 2024.

La commune de Dampjoux a désormais intégré Pays de Montbéliard Agglomération.

Aussi, à compter du 1er janvier 2024, la commune de Dampjoux ne fait plus partie du territoire de PRÉVAL.

Il convient donc à ce titre de conclure des avenants avec les différents Éco-Organismes.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer les avenants avec les Éco-organismes à la suite de la sortie de la commune de Dampjoux du territoire de PRÉVAL.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoit CIRESA, 5^{ème} Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Informations

Une présentation du compte de résultat 2023 du réseau de chaleur est faite.

Le résultat net 2023 s'établit à + 149K€. Il est en diminution de près de 382 K€ par rapport à 2022 s'expliquant principalement par une augmentation des dépenses de gaz (+748 K€).

Une projection sur les années 2024-2025 est présentée.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 1 :

Réseau de chaleur – Création budget annexe RCU à compter du 1er janvier 2025

L'activité Réseau de Chaleur Urbain (RCU) exercée par PRÉVAL peut être qualifiée de Service Public Administratif (SPA).

Les opérations comptables de ce service peuvent être retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » l'opération pour la rendre parfaitement lisible.

En effet, le Vice-Président propose la création d'un budget annexe SPA pour l'activité RCU à compter du 1^{er} janvier 2025 dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Identifier précisément l'activité « énergie », aujourd'hui globalisée dans le budget principal de PRÉVAL, identification indispensable dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur du RCU ;
- Faire preuve de transparence au niveau des usagers du service ;
- Développer l'approche analytique des activités de PRÉVAL.

Ce budget annexe sera soumis à la TVA et appliquera la nomenclature M57.

Le budget de ce service sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité approuvent l'ensemble de ces dispositions.

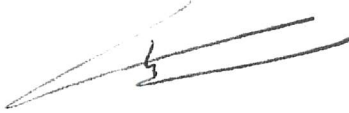
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président

Claude GINDRE



